



Santé
Canada Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées

PMRL2010-11

Azoxystrobine

(also available in English)

Le 11 février 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada 

SC Pub : 100028

ISBN : 978-1-100-93519-5 (978-1-100-93520-1)

Numéro de catalogue : H113-24/2010-11F (H113-24/2010-11F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Azoxystrobine

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose la fixation de limites maximales de résidus (LMR) pour l'azoxystrobine sur les légumes-fleurs et les légumes pommés du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5A), les légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5B), les légumes-fruits autres que les cucurbitacées (groupe de culture 8, sauf les tomates), les mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A), les petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* (sous-groupe de cultures 13-07B), les fines herbes (sous-groupe de cultures 19A), les épices (sous-groupe de cultures 19B, sauf le poivre noir), les canneberges, les racines de betterave potagère, les artichauts, le houblon, les litchis, les mangues, les feuilles de menthe poivrée, les feuilles de menthe verte, les graines de tournesol et le cresson de fontaine pour permettre l'importation et la vente de denrées contenant de tels résidus. L'ARLA propose de modifier les LMR fixées pour l'azoxystrobine sur les légumes-feuilles, sauf ceux du genre *Brassica* (groupe de cultures 4), les agrumes (groupe de cultures révisé 10), les bananes, les oignons secs, le soja sec, les oignons verts, les arachides, l'huile d'arachides, le riz et les racines de betterave à sucre pour permettre leur importation au Canada.

L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans les denrées importées lorsque l'azoxystrobine est utilisée conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette du produit dans le pays exportateur. L'ARLA a conclu que de tels résidus ne poseront pas de risques alimentaires inacceptables pour la santé et propose d'établir des LMR à l'importation équivalentes. Une LMR correspond à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

On peut trouver plus de détails concernant l'établissement des LMR à l'importation dans le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires¹.

Le présent document est utilisé aux fins de la consultation sur les LMR à l'importation proposées pour l'azoxystrobine (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes.

On propose les LMR suivantes pour l'azoxystrobine dans ou sur des aliments au Canada, pour remplacer ou ajouter aux LMR déjà légalement en vigueur.

¹ Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Modifications, Historique, puis ouvrir un rapport au moyen du numéro de demande 2007-0222.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour l'azoxystrobine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Azoxystrobine	(E)-2-{2-[6-(2-cyanophénoxy)pyrimidin-4-yloxy]phényl}-3-méthoxyacrylate de méthyle, y compris l'isomère (Z)-2-{2-[6-(2-cyanophénoxy)pyrimidin-4-yloxy]phényl}-3-méthoxyacrylate de méthyle	260	Fines herbes (sous-groupe de cultures 19A; feuilles sèches)
		50	Fines herbes (sous-groupe de cultures 19A; feuilles fraîches)
		38	Épices (sous-groupe de cultures 19B; sauf le poivre noir)
		35	Racines de betterave potagère
		30	Légumes-feuilles sauf ceux du genre <i>Brassica</i> (groupe de cultures 4)*, feuilles de menthe poivrée, feuilles de menthe verte
		25	Légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i> (sous-groupe de cultures 5B)
		20	Houblon (sec)
		10	Agrumes (<i>Citrus</i> spp., <i>Fortunella</i> spp.) (groupe de cultures 10)*
		7,5	Oignons verts*
		5,0	Mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A), riz*
		4,0	Artichauts
		3,0	Petits fruits des genres <i>Ribes</i> , <i>Sambucus</i> et <i>Vaccinium</i> (sous-groupe de cultures 13-07B), légumes-fleurs et les légumes pommés du genre <i>Brassica</i> (sous-groupe de cultures 5A), cresson de fontaine
		2,0	Légumes-fruits autres que les cucurbitacées (groupe de cultures 8, sauf les tomates), bananes*, litchis, mangues
		1,0	Oignons secs*
		0,6	Huile d'arachides*
0,5	Canneberges, soja sec*, racines de betterave à sucre*, graines de tournesol		
0,2	Arachides*		

ppm = partie par million

* Les LMR proposées pour l'azoxystrobine incluent les révisions aux LMR déjà fixées de 17 ppm pour les denrées du groupe de cultures 4, sauf les épinards, et de 27 ppm pour les épinards de Nouvelle-Zélande, les épinards et la baselle; de 0,8 ppm pour le groupe de cultures 10; de 1,2 ppm pour les bananes; de 0,7 ppm pour les oignons secs; de 0,35 ppm pour le soja sec; de 7,0 ppm pour les oignons verts; de 0,45 ppm pour l'huile d'arachides; de 0,15 ppm pour les arachides; de 4,0 ppm pour le riz et de 0,3 ppm pour les racines de betterave potagère.

Des LMR sont proposées pour les denrées inscrites dans la liste des groupes de cultures de l'annexe I.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées pour l'azoxystrobine au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis, à l'exception de celle pour les racines de betterave potagère, comme l'indique le tableau 2. Les tolérances américaines sont énumérées par pesticide dans le Electronic Code of Federal Regulations. À ce jour, aucune LMR de la Commission du Codex Alimentarius² n'a été établie pour l'azoxystrobine dans quelque denrée que ce soit. On trouvera une liste de toutes les LMR fixées dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrée	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Racines de betterave potagère	35	50 (« Légumes, racines et tubercules, feuilles de, groupe 2 »)	Aucune LMR fixée

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR à l'importation proposées pour l'azoxystrobine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR à l'importation proposées pour l'azoxystrobine, puis puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

² La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Numéro et définition des groupes et sous-groupes de cultures

Groupe de cultures		Sous-groupe de cultures (le cas échéant)		Denrées
N°	Nom	N°	Nom	
4	Légumes-feuilles (sauf ceux du genre <i>Brassica</i>)			Amarante Baselle Bette à carde Cardon Céleri Céleri chinois Chrysanthème à feuilles comestibles Chrysanthème des jardins Cresson de terre Cresson alénois frais Endive Épinard de Nouvelle-Zélande Épinard Feuilles de cerfeuil fraîches Feuilles de persil fraîches Feuilles d'arroche Feuilles de pissenlit Feuilles et tiges de fenouil de Florence fraîches Laitue asperge Laitue pommée Laitue frisée Mâche Oseille Pourpier Pourpier d'hiver Radicchio Rhubarbe Roquette
5	Légumes-feuilles et légumes-fleurs du genre <i>Brassica</i>	5A	Légumes-fleurs et les légumes pommés du genre <i>Brassica</i>	Brocoli Brocoli chinois Chou Chou de Bruxelles Chou-fleur Chou gaï-choï Chou pé-tsaï Chou-rave
5	Légumes-feuilles et légumes-fleurs du genre <i>Brassica</i>	5B	Légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i>	Chou frisé Chou cavalier Chou pak-choï Feuilles de colza Feuilles de moutarde Moutarde épinard Rapini
8	Légumes-fruits autres que les cucurbitacées (sauf les tomates)			Aubergines Cerises de terre Pépinos Piments

Groupe de cultures		Sous-groupe de cultures (le cas échéant)		Denrées
N°	Nom	N°	Nom	
				Piments hybrides Poivrons Tomatilles
10	Agrumes (<i>Citrus</i> spp., <i>Fortunella</i> spp.) - Révisé			Agrumes hybrides Bigarades natsudaïdaï Cédrats Cirons Kumquats Limes Limes de la rivière Russell Limes digitée d'Australie Limes digitée de Brown River Calamondins Limes du désert australien Limes du Mont White Limes ronde d'Australie Limes sauvage de Nouvelle-Guinée Oranges Limettes Limettes de Tahiti Mandarines d'Italie Mandarines satsuma Oranges tachibana Pamplemousses Pomélos Poncires Tangelos Tangerines Tangors Uglis
13-07	Petits fruits	13-07A	Mûres et framboises	Framboises Framboises sauvages Mûres Mûres de Logan
13-07	Petits fruits	13-07B	Petits fruits des genres <i>Ribes</i> , <i>Sambucus</i> et <i>Vaccinium</i>	Airelle rouge Amélanche Argouse Aronie Baie de gaylussaquier Baie de salal Baie de sureau Baie d'épine-vinette commune Groseille à maquereau Bleuet en corymbe Bleuet nain Camerise Casseille Gadelle et cassis Gadelle indigène Gadelle odorante Goyave du Chili Pimbina

Groupe de cultures		Sous-groupe de cultures (le cas échéant)		Dentrées
N°	Nom	N°	Nom	
19	Épices et fines herbes	19A	Fines herbes (dentrées sèches)	Camomille sèche Capucine sèche Cataire sèche Feuilles d'absinthe sèches Feuilles d'aneth sèches Feuilles d'aspérule odorante sèches Feuilles d'estragon sèches Feuilles d'hysope sèches Feuilles de balsamite sèches Feuilles de basilic sèches Feuilles de bourrache sèches Feuilles de cerfeuil sèches Feuilles de ciboule chinoise sèches Feuilles de ciboulette sèches Feuilles de citronnelle sèches Feuilles de coriandre sèches Feuilles de kaloupilé sèches Feuilles de laurier sèches Feuilles de livèche sèches Feuilles de marrube sèches Feuilles de mélisse sèches Feuilles de menthe pouliot sèches Feuilles de romarin sèches Feuilles de persil sèches Feuilles de pimprenelle sèches Feuilles de rue sèches Feuilles de sarriette des montagnes sèches Feuilles de sarriette sèches Feuilles de sauge sclarée sèches Feuilles de sauge sèches Feuilles de tanaïs sèches Feuilles de thym sèches Lavande sèche Origan sec Safran sec Souci officinal sec
19	Épices et fines herbes	19A	Fines herbes (dentrées fraîches)	Angélique fraîche Capucine fraîche Feuilles d'absinthe sèches fraîches Feuilles d'aneth fraîches Feuilles d'aspérule odorante fraîches Feuilles d'estragon fraîches Feuilles de balsamite fraîches Feuilles de basilic fraîches Feuilles de bourrache fraîches Feuilles de citronnelle fraîches Feuilles de coriandre du Mexique fraîches Feuilles de coriandre fraîches Feuilles de kaloupilé fraîches Feuilles de laurier fraîches Feuilles de livèche fraîches Feuilles de marrube fraîches Feuilles d'hysope fraîches

Groupe de cultures		Sous-groupe de cultures (le cas échéant)		Denrées
N°	Nom	N°	Nom	
				Feuilles de mélisse fraîches Feuilles de menthe pouliot fraîches Feuilles de romarin fraîches Feuilles de pimprenelle fraîches Feuilles de sauge sclarée fraîches Feuilles de rue fraîches Feuilles de sarriette des montagnes fraîches Feuilles de sarriette fraîches Feuilles de sauge fraîches Feuilles de tanaisie fraîches Feuilles de thym fraîches Lavande fraîche Origan frais Souci officinal frais
19	Herbes et épices	19B	Épices (sauf le poivre noir)	Aneth Anis Anis étoilé Baie de genévrier Cannelle Câpre Graine de cardamome du Népal Cardamome Carvi Casse Céleri Clou de girofle Coriandre Coriandre du Mexique Cumin Fenouil Fenouil de Florence Fenugrec Feuille de marrube Livèche Macis Maniguette Moutarde (de type condimentaire) Muscade Nigelle Pavot Piment de la Jamaïque Poivre blanc Rocou Safran Vanille